

# **DÉCISION DU MAIRE N° 2022/71**

## PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Conventions de formations avec l'organisme SOFIS

#### Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure plusieurs conventions de formations en 2022 avec l'organisme SOFIS - PA du Suroît, 7 rue du Tog Ru, CS 81103 à BELZ (56550),

#### **DÉCIDE:**

### Article 1:

- La formation « Autorisation de conduite R486 » d'un montant HT de 750 €;
- La formation « Opération Electrique Travaux Simples BS BE » d'un montant HT de 1 290€;
- La formation « Sauveteur Secouriste du Travail » d'un montant HT de 1100€;
- La formation « Equipier de Première Intervention » d'un montant HT de 460€;
- La formation « Sauveteur Secouriste du Travail, mise à jour des connaissances », d'un montant HT de 560 €;
- La formation « Autorisation de conduite R490 » d'un montant HT de 1360€;

Soit un montant total TTC de 6 612 €.

#### Article 2:

Les crédits afférents à cette formation sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

#### Article 3:

Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 novembre 2022.

Mis en ligne le 11../.11../2022

Document rendu exécutoire le 21../.1.../2022

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Le Maire

ler Vice-président

de la communauté de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNI

usé de réception en préfecture 3-217805712-20221121-2022415 te de réception préfecture : 2184